

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-quatre le 3 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

en exercice : 9
présents : 8
votants : 8

Date de la convocation : 26 juin 2024

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Madame Ingrid MAGNARD et Monsieur Cédric CHABROUX

Absents : Monsieur Cédric PATRIGEON

Madame Béatrice DAVOUST a été désigné secrétaire de séance.

14/ ÉCHANGE CHEMIN RURAL

Madame PILOT, propriétaire du domaine de Maurepas, souhaite que le chemin communal qui traverse la cour de ferme passe désormais autour des bâtiments existants. (ce chemin existe sur site mais n'est pas cadastré).

Monsieur Kubler, exploitant des terres alentours, doit alors céder une petite portion de la parcelle A500 sans que cela ne remette en cause la surface cultivée.

Madame PILOT ayant eu un accord de principe de la Mairie et de Monsieur KUBLER pour l'échange de chemin a pris contact avec un géomètre afin de réaliser un nouveau bornage au Domaine de Maurepas réalisé le 12/06/2024.

Projet de chemin vicinal au Domaine de Maurepas

Le projet est un détournement du chemin communal existant qui passe à travers de la cour de la ferme en utilisant un chemin non cadastré mais existant et utilisé.

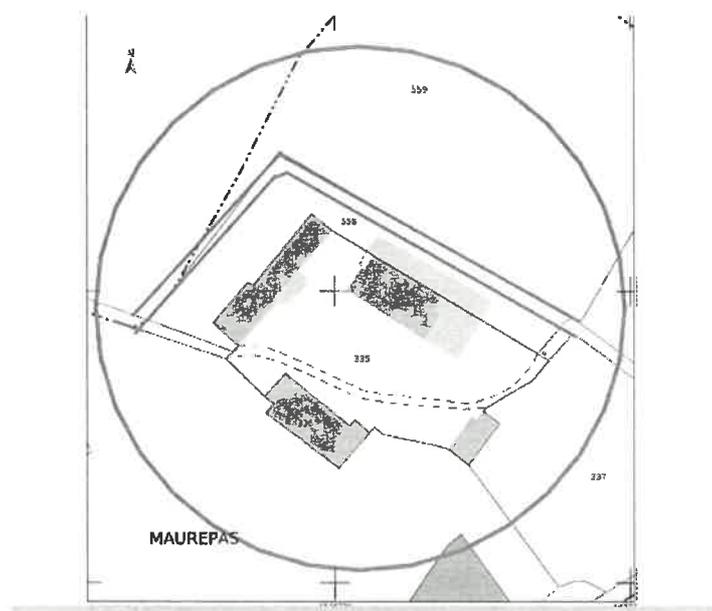
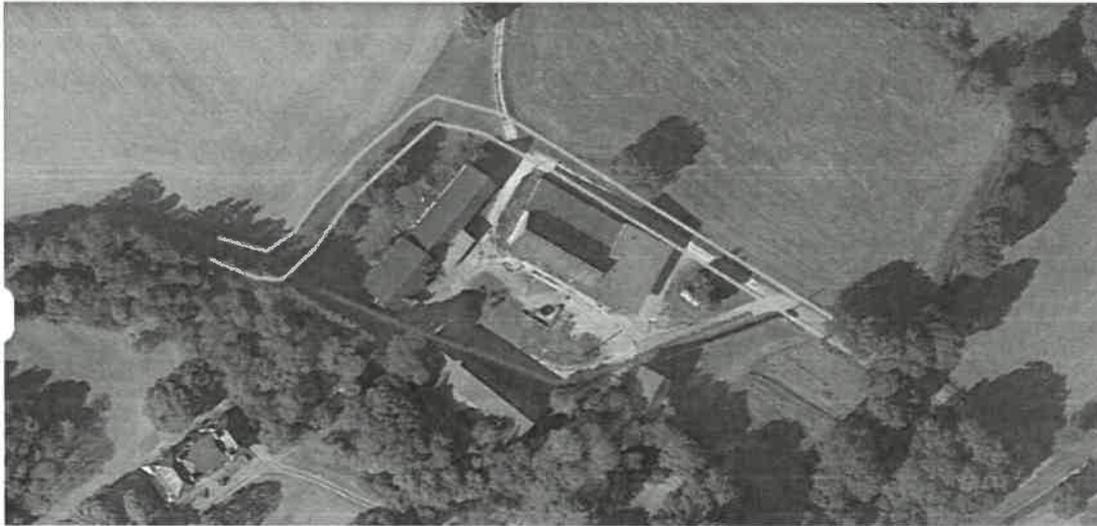
Le chemin original (en rouge) était justifié autrefois mais ne l'est plus aujourd'hui. En effet les habitants du logement ne sont plus les exploitants des terres alentours et les machines agricoles et véhicules ont bien évolués. Pour protéger les enfants et les habitants du logement, elle demande un détournement du chemin en cédant à la commune une bonne partie du terrain nécessaire, sur les parcelles A558 et A559. Une petite partie sera cédée par M. Benjamin Kubler, propriétaire et cultivateur de la parcelle A500. Ce terrain sera pris sur la partie non cultivable dû au retrait de 3 m longeant une propriété privée. La surface cultivable ne changera pas car la parcelle A500 sera désormais voisine du chemin communal et ne sera plus soumise à une bande non cultivée.

Le nouveau chemin fera 4,30 m de large, selon les dimensions de l'actuel chemin communal.

Acte publié le : 17/07/2024

Mode de publication : Site Internet www.cherynberry.fr

Transmis au contrôle de légalité le : 17/07/2024



Le notaire approuve cet échange d'un point de vue légal : « L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le déplacement de l'assiette du chemin rural à Maurepas
- Autorise l'échange
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Damien PRELY



Le secrétaire de séance

Acte publié le : 17/07/2024

Mode de publication : Site Internet www.cheryenberry.fr

Transmis au contrôle de légalité le : 17/07/2024